



APPUI DEMANDE PRÉLÈVEMENT IRRIGATION

Un accompagnement pour déposer ma demande d'autorisation d'irriguer.

MODALITÉS

- Prestation individuelle
- Montage d'un dossier collectif départemental

La Chambre d'agriculture est mandataire des irrigants individuels depuis 1995, désignée comme telle par arrêté préfectoral du 6 mars 1997

LE
+

DOCUMENTS REMIS

- Le document remis à l'administration est consultable auprès de la Chambre d'agriculture dès janvier
- L'avis me sera communiqué par la Préfecture en mars

POUR ME PERMETTRE :

- De déposer ma demande de prélèvement dans un cours d'eau telle qu'exigée par la réglementation.
« Tout irrigant individuel prélevant dans un cours d'eau, ou la nappe d'accompagnement du cours d'eau, et soumis à autorisation doit déposer, chaque année, une demande d'autorisation temporaire auprès de l'administration. »
- De bénéficier de la démarche collective de la Chambre d'agriculture pour faire face à une procédure complexe et coûteuse.

MON CONSEILLER IRRIGATION :

- M'envoie, ou me remet, le formulaire de demande que je remplis dans les délais convenus (début octobre).
- Intègre ma demande dans l'étude collective réalisée pour l'ensemble des demandeurs du département.
- Réalise cette étude dans le respect des obligations réglementaires et des délais imposés par l'administration.

CONTACT

☎ Marine MASSON : 04 73 44 45 80
✉ m.masson@puy-de-dome.chambagri.fr

Tarifs et conditions de vente sur demande

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

NEUTRALITÉ

Un accompagnement en toute objectivité et indépendance

EXPERTISE

Une large palette de compétences et de références

RÉSEAU

La force d'un réseau national et régional

PROXIMITÉ

Des bureaux décentralisés sur tout le département.

Je peux aussi être intéressé(e) par :

- Le bulletin Irri-conseil
- L'enregistrement de mes pratiques pour un suivi optimisé et une sécurisation réglementaire avec Mes P@rcelles.
- Une formation adaptée à la conduite de mes cultures.